



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/10-47

Objet : Convention relative à l'autorisation et aux modalités de rejet des eaux pluviales des bassins versants communaux et privés dans le réseau d'assainissement Départemental de la RD 307 à Saint-Nom-la-Bretèche, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activité, d'un cabinet médical et d'une résidence de services seniors

L'an deux mille vingt-trois,

Le trois octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Christelle BARDEILLE, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER - MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h45 après le PV), Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Isabelle TRAPPIER
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON

Absents :

Nathalie ZENOU
Sophie LAFEUILLADE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2023/10-47 : Convention relative à l'autorisation et aux modalités de rejet des eaux pluviales des bassins versants communaux et privés dans le réseau d'assainissement Départemental de la RD 307 à Saint-Nom-la-Bretèche, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activité, d'un cabinet médical et d'une résidence de services seniors

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° PC 078 571 21 G0011 en date du 28 mars 2022, l'arrêté du transfert du n° PC 078 571 21G0011 T01 en date du 14 décembre 2022 et l'arrêté du transfert du n° PC 078 571 21G0011 T02 en date du 31 juillet 2023 délivrés par la commune de Saint-Nom-La-Bretèche autorisant la SAS SNLB Le Vivier à construire, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 297 et 368, un bâtiment dédié à la Résidence Service Seniors, un commerce (centre médical) et un deuxième bâtiment comprenant un commerce ;

Vu la réglementation en vigueur concernant le rejet des eaux pluviales sur le territoire communal ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines ;

Considérant le projet de Convention relative à l'autorisation et aux modalités de rejet des eaux pluviales des bassins versants communaux et privés dans le réseau d'assainissement Départemental de la RD 307 à Saint-Nom-la-Bretèche, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activité, d'un cabinet médical et d'une résidence de services seniors ;

Considérant que le Programme de Construction sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS SNLB Le Vivier induit le rejet d'effluents (eaux pluviales) dans le réseau d'assainissement propriété du Département des Yvelines, tant pendant la durée des travaux de réalisation du Programme de Construction, que postérieurement à son achèvement, avec également un risque de débordement des eaux pluviales gérées par le département de Yvelines sur les emprises d'assiette du Programme de Construction ;

Considérant que la SAS SNLB Le Vivier réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage et conformément au Permis de Construire, un bassin de rétention dont l'objet est de recueillir les eaux pluviales provenant des emprises d'assiette du Programme de Construction et des bassins versants Sud de la commune, afin d'en assurer la régulation et le pré-traitement des eaux de voiries, lequel bassin est destiné à être remis, à son achèvement, à la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant qu'en conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions et modalités de gestion des rejets d'eaux pluviales entre les parcelles respectives des Parties ;

Considérant la nécessité de réguler et de prétraiter les eaux pluviales de la zone concernée ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme, Sécurité du 26 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À l'unanimité



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/10-47 : Convention relative à l'autorisation et aux modalités de rejet des eaux pluviales des bassins versants communaux et privés dans le réseau d'assainissement Départemental de la RD 307 à Saint-Nom-la-Bretèche, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activité, d'un cabinet médical et d'une résidence de services seniors

Approuve et autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au projet de convention relative à l'autorisation et aux modalités de rejet des eaux pluviales des bassins versants communaux et privés dans le réseau d'assainissement Départemental de la RD 307 à Saint-Nom-la-Bretèche, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activité, d'un cabinet médical et d'une résidence de services seniors.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 04 octobre 2023

La secrétaire de séance

Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 04/10/2023

Document rendu exécutoire le 04/10/2023

Certifié par le Maire  Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231004-2023-10-47-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2023